

Thème des capacités de protection Exemples de résultats et d'engagements

Objectif : Des institutions et des capacités robustes qui permettent d'assurer et d'améliorer la protection des réfugiés et le bien-être des communautés d'accueil avec l'appui d'un ensemble d'acteurs.

- 1. Meilleures préparation et réponse aux situations d'urgence:** la préparation et la réponse aux situations d'urgence sont améliorées, y compris l'alerte rapide, la planification d'urgence, l'analyse efficace des risques et les mesures d'atténuation, l'accueil et l'admission.
 - **Réponse d'urgence robuste menée par le gouvernement:** la préparation et la réponse aux situations d'urgence menées par le gouvernement sont appuyées d'une assistance financière, matérielle ou technique.
 - **Réponse d'urgence sensibilisée à la protection :** Aider les États à inclure dans les plans de préparation et de réponse des mesures d'atténuation des risques et des actions d'intervention tenant compte de l'âge, du sexe et de la diversité, pour les personnes ayant subi des violences sexuelles et de genre, la protection des enfants et les autres groupes à risques spécifiques. Les autres parties prenantes s'engagent à soutenir ces initiatives en y apportant des ressources financières ou techniques.
 - **Capacité de protection solide en situation d'urgence:** Tous les acteurs concernés s'engagent à fournir rapidement et de manière durable des équipes de protection en nombre suffisant et dotées des compétences adaptées au type et à l'ampleur d'une situation d'urgence particulière.
- 2. Cadres juridiques et politiques :** La Convention de 1951 relative au statut de réfugiés/son Protocole de 1967 et/ou les Conventions sur l'apatridie sont ratifiées/acceptées, les réserves sont levées et les législations nationales sont en place ; les efforts déployés par les États pour réviser leurs politiques et leur législation afin d'y inclure la promotion de l'égalité hommes-femmes, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, sont appuyés ; et les documents d'identité et de reconnaissance de l'identité juridique des personnes déplacées et de leur famille à des fins de protection et d'exercice de leurs droits sont effectivement délivrés.
 - **Ratification d'instruments en faveur des réfugiés:** Appuyer les efforts déployés par les États pour signer et ratifier la Convention de 1951 et/ou le Protocole de 1967 relatifs aux réfugiés, et selon qu'il convient, les instruments juridiques régionaux pertinents, et mettre en place une législation nationale de mise en œuvre et d'autres mesures.

- **Levée des réserves:** Soutenir les efforts de levée des réserves sur la Convention de 1951/le Protocole de 1967 entrepris par les États et prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions qui en découlent.
 - **Documents d'état-civil :** Appuyer les efforts déployés par les États pour adopter, amender et/ou assurer l'application dans la pratique des lois prévoyant la délivrance de documents d'identité et la reconnaissance de l'identité légale des personnes déplacées et de leurs familles, aux fins de leur protection et de l'exercice de leurs droits, sans discrimination sur le sexe, la race, la religion, l'appartenance ethnique, la langue, les opinions politiques ou autres, le handicap, ou le statut matrimonial.
 - **Promotion de l'égalité hommes-femmes:** Soutenir les efforts menés par les États pour réviser leurs politiques et législations nationales afin d'y inclure la promotion de l'égalité des sexes, conformément aux normes internationales sur les droits de l'homme, y compris l'élimination des discriminations liées au genre des lois sur la nationalité, l'une des principales causes de l'apatridie qui est exacerbée par le déplacement. Promouvoir l'enregistrement individuel de toutes les femmes et filles, afin qu'elles soient enregistrées indépendamment de leur mari et/ou des autres membres de leur famille de sexe masculine.
 - **Suivi et responsabilité** — Aider les États à mettre en œuvre des cadres de responsabilité et des mécanismes de suivi afin de vérifier le respect des engagements politiques et des directives juridiques existants destinés à promouvoir et à protéger les droits des populations déplacées, y compris les femmes et les jeunes filles.
3. **Meilleure capacité des systèmes d'asile :** Grâce au soutien pour la coordination du nouveau Groupe d'appui à la capacité d'asile, des systèmes nationaux d'asile/de processus de détermination du statut de réfugié sont mis en place et fonctionnent avec équité, efficacité, adaptabilité et intégrité.
- **Modalités et initiatives d'assurance de la qualité différenciées:** Aider les États (par le biais de la création d'outils, de ressources technologiques, d'équipement, de délégation d'experts) à élaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement de cas et des procédures de groupe simplifiées et accélérées, ainsi que des initiatives d'assurance de la qualité permettant l'application efficace et cohérente des cadres juridiques, y compris d'un point de vue âge, genre et diversité.
 - **Gestion de l'identité par l'Accueil, l'Enregistrement et la Délivrance de documents d'identité :** Soutenir le renforcement des capacités nationales en matière d'enregistrement et de délivrance de documents d'identité, et notamment soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes et de processus permettant un accueil et un enregistrement rapides, de grande qualité et qui tiennent compte de l'âge, du genre et de la diversité des demandeurs d'asile et des réfugiés en tant qu'individus, indépendamment de leur statut matrimonial, qui respectent les normes les plus élevées d'intégrité, notamment en utilisant des solutions numériques d'enregistrement comme la biométrie.

- **Identification des besoins particuliers** : Fournir un appui (p. ex., expertise, ressources technologiques ou autres) au développement et à la mise en œuvre de mécanismes accessibles et appropriés, y compris sensibles à l'âge, au genre et à la diversité, qui renforcent l'identification et l'enregistrement des demandeurs d'asile et des réfugiés ayant des besoins spécifiques — ceci permet une ventilation des données par âge, sexe, handicap et diversité, ainsi que des mécanismes de référence pour le suivi de la protection.
 - **Services d'assistance juridique**: Soutenir le développement et à la mise en place de services d'aide juridique et de protection pour permettre aux réfugiés d'accéder à l'information et de participer aux procédures. Développer des programmes de formation sensibles à l'âge, au genre et à la diversité ainsi que des programmes d'encadrement/de mentorat destinés aux avocats des services d'assistance juridique et aux ONG.
 - **Capacité d'arbitrage spécialisée**: Développer des programmes d'encadrement/de mentorat pour un personnel gouvernemental spécialisé afin d'assurer l'arbitrage rapide et équitable des demandes d'asile.
 - **Évaluation de la capacité d'asile** : Fournir un appui technique ou autre à l'évaluation des capacités institutionnelles relatives à certains aspects spécifiques du système national d'asile/du processus de détermination du statut de réfugié, et favoriser la mise en œuvre de plans d'action et de requêtes adressées au Groupe d'appui à la capacité d'asile en se basant sur des données avérées.
4. **Action de protection renforcée et institutions nationales solides** : L'accès des réfugiés, et plus particulièrement de ceux qui ont des besoins spécifiques, à des services d'état civil et de documentation de qualité et inclusifs, à des services de protection sociale et de protection spécialisée, à la justice, à la sûreté et à la sécurité, est soutenu et garanti, de même que les réponses nationales sont efficaces pour la protection des populations les plus exposées, et notamment celle des enfants réfugiés.
- **Accès à des documents d'état-civil** : Encourager les États, avec le concours technique et financier des autres acteurs, à renforcer l'accès des réfugiés à un enregistrement civil individuel et à des documents, tels que les documents d'enregistrement des naissances, mariages et décès, sans discrimination liée au genre ou au statut matrimonial.
 - **Protection des enfants réfugiés** : Encourager les États et la société civile à renforcer l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, et notamment renforcer les capacités des secteurs de la protection sociale et de la justice en matière de protection des enfants réfugiés et de procédures garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant, en développant les effectifs du secteur social et en soutenant les services communautaires de protection de l'enfance avec le concours technique et financier des autres acteurs.
 - **Prévention et lutte contre les violences sexuelles et sexistes**: Aider les États et la société civile à renforcer la qualité des activités de prévention des violences

sexuelles et sexistes, notamment en mobilisant les populations de réfugiés exposées à un risque accru de violence sexuelle et de genre, telles que les personnes handicapées et les autres populations à risque. Renforcer les services nationaux spécialisés dans la protection contre les violences sexuelles et sexistes, en assurant la disponibilité, l'accès et la qualité des services pour tous les réfugiés ayant survécu aux violences sexuelles et de genre, conformément aux normes internationales. Les autres acteurs s'engagent à soutenir ces initiatives en y apportant des ressources financières ou techniques.

- **Protection contre l'exploitation et l'abus sexuel (PSEA)** — Aider les États à faire en sorte que tout le personnel officiel travaillant auprès des réfugiés — y compris dans les centres d'accueil et de détention — soit formé à la PSEA, qu'une politique normalisée de tolérance zéro soit mise en place et qu'il existe un mécanisme confidentiel de dépôt de plainte, facilement accessible et anonyme.
- **Accès à la justice** : Aider les États à renforcer la capacité des services juridiques et de police, le cas échéant, afin de garantir un accès non discriminatoire à l'assistance juridique et à la justice à tous les réfugiés et aux communautés hôtes, tout en respectant la confidentialité, la vie privée, les intérêts et la situation personnelle des victimes. Les autres acteurs s'engagent à soutenir ces initiatives en y apportant des ressources financières ou techniques.
- **Approche non discriminatoire à l'égard des réfugiés, en particulier ceux des groupes à risque accru**: Aider le gouvernement et les autres prestataires de services à former le personnel et veiller ainsi à ce que les réfugiés appartenant à des groupes souvent tant marginalisés qu'exposés à des risques accrus ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils interagissent avec des entités publiques. Les autres acteurs s'engagent à soutenir ces initiatives en y apportant des ressources financières ou techniques.
- **Approche non discriminatoire à l'égard des réfugiés handicapés** : Aider les États à réviser leurs politiques nationales en matière de handicap et à inclure les réfugiés dans les services nationaux pour les personnes handicapées, y compris les services de couverture sociale, de justice et de protection spécialisée.
- **Services de santé**: Soutenir la prestation de services de santé de qualité, exhaustifs et non discriminatoires, y compris des soins de santé psychosociale, sexuelle et reproductive, à l'aide de ressources et de compétences adéquates, en tenant compte des besoins spécifiques des réfugiés en fonction de leur âge, de leur genre, de leur handicap et en renforçant les voies d'accès aux systèmes nationaux de santé, plus particulièrement pour les personnes vulnérables.

5. **Participation et inclusion.** Les réfugiés et les communautés hôtes participent à tous les stades de planification et d'intervention, et les initiatives dirigées par des réfugiés sont encouragées et soutenues. Tous les réfugiés peuvent exercer leurs droits sur un pied d'égalité, sont effectivement inclus dans tous les aspects des initiatives de réponses aux situations de réfugiés sans discrimination fondée sur l'âge, le genre, le handicap ou d'autres caractéristiques individuelles.

- **Assurer la participation et l'inclusion des réfugiés:** Encourager les États et les autres acteurs à prendre des mesures spécifiques pour s'assurer que les réfugiés et les membres des communautés d'accueil, notamment les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives de réponses aux situations de réfugiés, de consolidation de la paix et de développement. Apporter un soutien financier et technique aux réfugiés, y compris aux initiatives menées par des femmes et des jeunes.
- **Promouvoir le leadership et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles:** Aider les États à mettre en place des politiques et des programmes qui encouragent le leadership, la prise de décisions et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles parmi les réfugiés et dans les communautés d'accueil, et à garantir le plein exercice de leurs droits fondamentaux, ainsi que l'égalité d'accès aux services et aux opportunités économiques.
- **Utiliser des données ventilées pour la planification et la mise en œuvre:** Tous les acteurs impliqués dans les initiatives de réponses aux situations de réfugiés s'engagent à collecter et à utiliser des données ventilées par âge, genre et handicap afin de renforcer la planification, l'exécution et le suivi des interventions d'urgence et des plans nationaux de développement. Un appui technique spécialisé est fourni à la demande pour assurer la collecte et l'utilisation de données ventilées.
- **Appui aux organisations de personnes handicapées:** Une expertise technique et des ressources financières sont mises à la disposition des organisations de personnes handicapées afin de renforcer leur capacité à participer aux initiatives de réponses aux situations de réfugiés.
- **Renforcer les capacités pour des approches inclusives :** Apporter une expertise technique aux États et aux autres acteurs afin d'assurer des réponses inclusives aux situations de réfugiés, y compris pour les personnes handicapées, par exemple grâce à des dispositifs d'intervention rapide et des détachements auprès des agences gouvernementales responsables des réponses aux situations de réfugiés et des partenaires des Nations Unies/de la société civile ; des programmes d'échange entre le Gouvernement national/local et les villes.
- **Renforcement de la responsabilité vis-à-vis des personnes concernées:** Tous les acteurs travaillant dans les sites de réfugiés s'engagent à mettre systématiquement en œuvre des mécanismes de responsabilité envers les communautés de réfugiés et d'accueil, y compris des structures permettant de rendre compte des résultats et prendre conseil auprès des populations affectées, ainsi que des mécanismes accessibles pour les commentaires et les plaintes.